



Restauration scolaire
Internat
Bourses & aides
Vie au lycée

Infos 2019

Sommaire

I.La demi-pension et l'internat	page 3
II.Tarifs et modalités de paiement	page 3
III.La borne Turbo-self	page 6
IV.La remise d'ordre	page 7
V.L'élève externe	page 8
VI.Le badge magnétique	page 8
VII.Les aides	page 8
✓ La carte Jeun'Est	
✓ Aide régionale à la restauration des lycéens	
✓ La boîte à outils	
✓ Le fonds social lycéen	
VIII.Les bourses nationales de lycée	page 11
IX.Les autres bourses	page 14
X. Critères de remboursement des stages en entreprise	page 15
<u>La vie au lycée :</u>	
L'internat	page 18
La sécurité	page 19
L'accès au lycée	page 20
Le plan du lycée	page 21
Coté associations....	page 22
LYCEE 4.0	page 23
Contacts	page 24

I - La demi-pension et l'internat

1. Le restaurant scolaire le Mont d'Hélise est ouvert cinq jours par semaine en période scolaire. Le service s'effectue en continu en self de 11h30 à 13h15. L'inscription à la demi-pension se fait dès le mois de juin pour l'année entière.
2. L'internat accueille cinq jours par semaine en période scolaire les élèves internes. L'inscription se fait dès le mois de juin, sous condition de disponibilité et sous réserve d'être à jour dans le paiement des créances de cantine et/ou d'internat au lycée ou dans tout autre établissement. A ce titre, un certificat de radiation est exigé pour toute nouvelle inscription.
3. Il est possible de changer de régime d'un trimestre à l'autre par demande écrite à adresser à l'intendance du lycée avant la fin du trimestre en cours. Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre sauf au cours des trois semaines après la rentrée scolaire et dans les cas particuliers suivants : modification de la structure familiale, changement de domicile ou situation exceptionnelle dûment justifiée (allergie alimentaire...) et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin de celui-ci.

Tout trimestre interrompu en dehors de ces cas est dû dans son intégralité.

4. L'élève demi-pensionnaire peut choisir entre la demi-pension sur 4 ou 5 jours et ne prendre que 4 repas par semaine en déterminant un jour fixe où il ne mangera jamais. Le choix de ce jour est défini pour l'année scolaire entière et ne peut être modifié qu'en cas de changement d'emploi du temps de la classe.

Une fiche est distribuée à tous les élèves à la rentrée afin de valider leur choix : externe, demi-pensionnaire 4 ou 5 jours ou interne. Elle doit être retournée remplie, signée et accompagnée d'un R.I.B. à l'intendance du lycée sous quinze jours pour servir de base à la facturation et au paramétrage des badges.

5. La demi-pension et l'hébergement en internat sont des services proposés par l'établissement. Le lycée se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à l'un de ces derniers en cas de non paiement des sommes dues et/ou en cas de manquement grave aux règles applicables au sein du réfectoire ou de l'internat.

II - Tarifs et modalités de paiement

1. Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés par la Région Grand-Est qui a la charge des restaurants scolaires. Ils sont applicables par année civile.
2. Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.

3. Ces forfaits sont calculés sur la base de 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux soit pour l'année scolaire 2018/2019 :

Année scolaire 2018/2019	Début	Fin
1 ^{er} trimestre	03/09/2018	22/12/2018
2 ^{ème} trimestre	07/01/2019	06/04/2019
3 ^{ème} trimestre	23/04/2019	06/07/2019

4. Les tarifs annuels applicables pour 2019 sont récapitulés sur le tableau suivant.

Régimes possibles au lycée	2 ^{ème} trim. 2018/2019	3 ^{ème} trim. 2018/2019	1 ^{er} trim. 2019/2020	Forfait annuel
Demi-pensionnaire 4 jours (DP4 TP)	181.50 €	181.50 €	231.00 €	594.00 €
Demi-pensionnaire 5 jours (DP5 TP)	154.88 €	154.88 €	197.12 €	506.88 €
Interne (PEN TP)	473.00 €	473.00 €	602.00 €	1548.00 €
Interne post-bac (PEN PB)	538.41 €	538.41 €	685.26 €	1762.08 €

Montant des mêmes régimes aide régionale déduite *	2 ^{ème} trim. 2018/2019	3 ^{ème} trim. 2018/2019	1 ^{er} trim. 2019/2020	Forfait annuel
Demi-pensionnaire 4 jours (DP4 TA)	130.68 €	130.68 €	166.32 €	427.68 €
Demi-pensionnaire 5 jours (DP5 TA)	151.25 €	151.25 €	192.50 €	495.00 €
Interne (PEN TA)	382.25 €	382.25 €	486.50 €	1251.00 €

* voir page 10 : Aide régionale à la restauration scolaire

Les tarifs 2020 ne sont pas encore connus à ce jour.

5. Les factures de demi-pension et d'internat sont à régler à réception :
- ✓ **par chèque** libellé à l'ordre de l'« Agent Comptable du Lycée Oehmichen» avec le nom et le prénom de l'élève portés au dos du chèque.
 - ✓ **par mandat postal** à adresser au lycée avec le nom de l'élève concerné.
 - ✓ **en numéraire** à l'intendance du lycée où un reçu vous sera alors remis.
 - ✓ **par virement** sur le compte Trésor Public du lycée
IBAN FR76 10071 51000 00001003013 95 / BIC TRPUFRP1
 - ✓ **par carte bancaire** sur le site internet du lycée :
<http://lycee-etienne-oehmichen.fr>
 - ✓ **par prélèvement direct sur votre compte** en choisissant ce mode de paiement au moment de la validation du choix de régime à la rentrée.

Concernant le prélèvement automatique :

Le montant dû chaque trimestre est échelonné. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 15 de chaque mois à compter d'octobre.

Le montant prélevé varie en fonction du régime choisi et de l'obtention ou non de l'aide régionale à la restauration, soit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Montant mensuel du prélèvement	DP4 TP	DP4 TA	DP5 TP	DP5 TA	PEN TP	PEN TA	PEN PB
octobre	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
novembre	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
décembre	solde du 1 ^{er} trimestre						
janvier	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
février	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
mars	solde du 2 ^{ème} trimestre						
avril	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
mai	65 €	55 €	75 €	65 €	205 €	165 €	220 €
juin	solde du 3 ^{ème} trimestre						

Les prélèvements de décembre, mars et mai ou juin correspondent au solde du trimestre en cours après déduction des différentes remises (stage(s), maladie,...). Les élèves boursiers ou bénéficiaires d'une aide fonds social sont prélevés avec des mensualités adaptées à chaque situation.

Les personnes souhaitant payer par prélèvement automatique doivent remplir une autorisation de prélèvement diffusée à la rentrée au dos de la fiche de validation du choix de régime.

Les familles déjà prélevées au titre d'une année scolaire n'ont pas à fournir de nouvelle autorisation de prélèvement l'année suivante (sauf en cas de changement de compte bancaire) mais doivent confirmer leur souhait d'être à nouveau prélevées lors de la validation de choix de régime de l'année.

Concernant le paiement en ligne :

Il est possible d'effectuer directement deux types d'opérations via le site internet sécurisé du lycée :

- ✓ **régler sa facture** de demi-pension ou d'internat
- ✓ **créditer son badge** de passage au self (10 repas minimum)



Procédure à suivre:

- ✓ se connecter au site du lycée : <http://lycee-etienne-oehmichen.fr>
- ✓ aller dans le menu : “**services en ligne**” puis cliquer sur “**paiement en ligne**” pour arriver sur la page concernée **ou bien** se connecter directement via l’adresse : <http://paiement.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0683>
- ✓ saisir votre identifiant de connexion et votre mot de passe
- ✓ suivre les instructions à l’écran.

Si vous ne possédez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe :

- ✓ Cliquer sur “**Demande de création de compte**”.
- ✓ Saisir les **derniers chiffres** indiqués sur le dessus du badge d’accès au self de l’élève (Carte N°0683-XXXXX) ou sur votre facture trimestrielle (Carte N°XXXXX).
- ✓ Saisir une adresse mail valide sur laquelle votre identifiant et votre mot de passe vous seront adressés sous 48 heures environ.

A noter : les comptes ne sont crédités qu’en différé le lendemain matin.

III - La borne Kiosk Turbo-self : un outil à votre service

Les élèves peuvent effectuer eux-mêmes plusieurs opérations sur une borne à écran tactile située en bas du bâtiment T :

- ✓ consulter leur compte Turbo Self
- ✓ créditer leur badge de passage au self
- ✓ régler leur facture de demi-pension ou d’internat
- ✓ consulter le menu de la semaine
- ✓ éditer un ticket en cas d’oubli de leur badge

Il leur suffit de s’identifier avec leur badge ou un mot de passe à demander à l’intendance, et de suivre les instructions à l’écran.

Il est possible de régler :

- ✓ en espèces par billets de 5 et 10 € et pièces de 5 cents à 2 €. La borne rend la monnaie dans la limite de son monnayeur et pour un montant inférieur à celui crédité. Un reçu est délivré après chaque dépôt.
- ✓ par chèque à saisir à l’écran puis à glisser dans le collecteur sur la borne.



IV - La remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction du nombre de jours de facturation accordée de plein droit ou sous conditions à la demande expresse de la famille dans la limite des motifs et conditions fixés par la Région.

Les remises **consenties de plein droit** sont les suivantes :

- ✓ fermeture du service de restauration ou d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen,...) ou pour cas de force majeure
- ✓ élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par le lycée pendant le temps scolaire si celui-ci ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement de tout ou partie de la sortie ou du voyage
- ✓ élève en stage en entreprise sauf en cas de prise en charge directe ou indirecte par le lycée
- ✓ radiation de l'élève pour changement d'établissement ou renvoi définitif
- ✓ décès de l'élève

Les remises d'ordre pour stage en entreprise sont automatiques sauf pour les élèves effectuant des stages en dehors des périodes définies pour leur classe et ceux de SAS Bilan/2DDO. Dans ce cas, les demandes de remises d'ordre sont à formuler par courrier au service intendance.

Les badges d'accès au self des élèves sont automatiquement bloqués pendant leur stage mais ceux souhaitant manger à la cantine et/ou dormir à l'internat durant cette période peuvent le faire en le signalant à l'intendance. Leur badge est alors débloqué et la remise supprimée.

Les remises **accordées sous conditions** sont les suivantes :

- ✓ élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.
- ✓ élève absent pour maladie, accident ou événement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours calendaires consécutifs hors week-ends et congés scolaires.
- ✓ changement de catégorie en cours de trimestre pour déménagement, modification de la structure familiale ou situation exceptionnelle dûment justifiée à condition qu'il reste au moins 2 semaines avant la fin du terme.

La demande de remise d'ordre sous conditions doit être formulée par écrit et avec justificatif d'absence dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La décision est prise par le chef d'établissement.

V - L'élève externe

Les élèves externes souhaitant déjeuner au self peuvent le faire au tarif (2019) de **4.15 €** le repas. Le badge de l'élève doit présenter un crédit équivalent au minimum à un repas pour que celui-ci puisse accéder au self.

Les élèves demi-pensionnaires 4 jours peuvent, si besoin, prendre un repas le jour où ils ne mangent habituellement pas à ce tarif externe de 4,15 €.

Le badge peut être rechargé à partir d'une borne située dans le hall du bâtiment T, par carte bancaire sur internet (voir page 5 du livret), et par chèque ou espèces à l'intendance du lycée.

Le montant disponible sur le badge est valable d'une année sur l'autre. Il est remboursé à la famille sur simple demande accompagnée d'un relevé d'identité bancaire en cas de départ définitif de l'élève.

VI – Le badge magnétique

Un badge magnétique est remis à tous les nouveaux élèves à la rentrée scolaire. Il leur sert à la fois de carte d'accès au lycée (voir page 21) et de carte de cantine.

L'élève le conserve durant toute sa scolarité au sein du lycée Etienne Oehmichen mais doit obligatoirement le restituer lorsqu'il quitte définitivement l'établissement.



Le premier badge est remis gratuitement à l'élève. En cas de perte ou de dégradation, l'élève doit en acquérir un nouveau au tarif (2019) de **6,00 €**.

VII – Les aides

1. La carte Jeun'Est

La région Grand Est vient de remplacer à la rentrée 2018 la carte Lycéo par la carte Jeun'Est qui s'adresse à toutes les personnes âgées de 15 ans à 29 ans, qu'ils soient lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés, ou entrepreneurs afin de bénéficier d'avantages à l'échelle du territoire régional.

Ainsi, cette carte comporte « des infos, des avantages et réductions, des soutiens relatifs à la culture, aux sports, aux transports, etc. ».



Elle est indispensable à la demande d'aide à l'équipement numérique pour l'acquisition d'un ordinateur ou d'une tablette dans le cadre du lycée 4.0 et pour l'aide à l'acquisition d'une licence auprès de l'association sportive du lycée de 10 €.

La demande de carte se fait par internet sur le site www.jeunest.fr.

2. **Aide régionale à la restauration des lycéens**

La Région Grand Est octroie, sous conditions de ressources, une aide aux lycéens régulièrement inscrits à l'internat ou à la demi-pension.

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge soit pour l'année scolaire 2018-2019 un revenu fiscal de référence 2016 inférieur à :

- ✓ 24 453 € pour 1 enfant
- ✓ 30 096 € pour 2 enfants
- ✓ 35 739 € pour 3 enfants
- ✓ Ajouter 5 643 € par enfant supplémentaire

Attention : En cas de vie en union libre ou de famille recomposée, il convient de prendre en compte les ressources et le nombre d'enfants de toutes les personnes composant le foyer fiscal.

Cette aide est de **0,55 € par repas pour les demi-pensionnaires** et de **1.65€ par jour pour les élèves internes**.

Elle est directement déduite du montant facturé aux familles. Sur les factures trimestrielles, les lettres « TA » apparaissent ainsi derrière le tarif appliqué à l'élève (ex : DP4 TA), pour signifier « tarif aidé » soit aide régionale déduite.

La demande d'aide régionale s'effectue en ligne, via la carte Jeun'Est (voir point précédent), et concerne tous les lycéens dont les familles remplissent les conditions de ressources indiquées ci-dessus.

Il y a ni reconduction ni attribution automatiques de cette aide.

Chaque famille concernée au titre de l'année scolaire 2018-2019 devra donc effectuer au plus tôt une demande via le site www.jeunest.fr. Les demandes sont désormais intégralement traitées par la Région. Aucun document ne transite plus par le lycée.

3. La boîte à outils



La Région Grand Est verse à chaque lycée du territoire de Champagne Ardenne disposant de filières professionnelles une subvention destinée à **financer**

l'équipement individuel nécessaire à la formation des lycéens concernés.

Pour le lycée Etienne Oehmichen les sections dotées sont :

- ✓ CAP opérateur logistique
- ✓ CAP cuisine
- ✓ CAP services hôtellerie café restaurant
- ✓ CAP agent polyvalent de restauration
- ✓ BAC PRO conducteur transport routier marchandises
- ✓ BAC PRO métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- ✓ BAC PRO technicien d'usinage
- ✓ BAC PRO maintenance des équipements industriels
- ✓ BAC PRO maintenance des véhicules 2nde commune
- ✓ BAC PRO logistique
- ✓ BAC PRO cuisine
- ✓ BAC PRO commerces et services en restauration

Cet équipement (tenue professionnelle, équipement de protection, outillage...) varie suivant les sections. Il est acheté par l'établissement et mis à disposition des élèves pour la durée de leur scolarité. En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de l'équipement est à la charge des familles.

Les essayages des tenues destinées aux élèves de la filière hôtelière ont lieu le jour de l'inscription afin que celles-ci puissent être commandées pour la rentrée. Il est donc **indispensable que l'élève concerné soit présent ce jour là**. Aucune prise de mesure ne sera enregistrée sans la présence de l'élève.

Les essayages des tenues destinées aux élèves des filière industrielle, du transport et de la logistique se feront à la rentrée scolaire avec le professeur principal.

Important : Ne rien acheter soi-même afin de ne pas acquérir d'équipements ou d'ouvrages inutiles ou inadaptés.

4. Le fonds social lycéen

Le lycée gère, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, des fonds sociaux. Les familles qui rencontrent des difficultés pour assumer les dépenses liées à la scolarité de l'élève (internat, demi-pension, fournitures scolaires...) peuvent demander une aide sur ces fonds en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale scolaire présente au sein du lycée.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et attribue des aides en fonction des situations exposées. Elle se réunit régulièrement et avise les familles individuellement par courrier des suites données à leur demande.

Les aides accordées restent exceptionnelles et ponctuelles et ne se substituent en aucun cas aux bourses nationales de lycée. Les demandes doivent être motivées et justifiées par diverses pièces à remettre à l'assistante sociale qui présente le dossier en commission.

VIII – Les bourses nationales de lycée

Une bourse peut être accordée, sous conditions de ressources, au(x) responsable(s) des élèves scolarisés en lycée afin de les aider à faire face aux frais de scolarité de ces derniers.

Son montant varie de 435 à 921 € par an en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge composant le foyer.

Les ressources prises en compte pour l'année scolaire 2018-2019 correspondent au revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016.

Un simulateur en ligne permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2018 et d'obtenir une estimation de son montant sur : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Les élèves de 3^{ème} de collège entrant au lycée à la rentrée 2018 et les élèves de lycée non boursiers en 2017-2018 qui remplissent ces conditions de ressources peuvent faire une demande de bourse en ligne sur <https://teleservices.ac-reims.fr/ts> ou en retirant un dossier papier auprès du secrétariat de leur établissement actuel soit pour le lycée E. Oehmichen :

- Mme Janot pour les classes de la filière générale et technologique
- M. Kerrand pour les classes de la filière professionnelle.

Le dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées doit être remis au secrétariat de l'établissement de l'élève concerné pour le 20 juin 2018, dernier délai.

Aucune demande ne peut être effectuée au moment de la rentrée ou pendant l'année scolaire sauf pour les élèves dans l'un des cas suivants :

- ✓ Elèves de 3^{ème} préparatoire aux formations professionnelles en lycée
- ✓ Elèves redoublants une 2^{ème} année de CAP ou une classe de terminale et non boursiers l'année précédente
- ✓ Elèves scolarisés en 2017-2018 dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'Outre-mer)
- ✓ Elèves ayant eu une modification de leur situation familiale entre juin et septembre 2018 susceptible d'entraîner de façon durable une dégradation de la situation financière du responsable (séparation ou décès de l'un des parents ou modification de la résidence de l'enfant sur décision d'un juge)
- ✓ Elèves non scolarisés en 2017-2018 en reprise d'études en 2018-2019
- ✓ Elèves de D.I.M.A. en lycée professionnel
- ✓ Elèves scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

En cas réponse positive, le lycée verse chaque trimestre les sommes attribuées aux familles des élèves bénéficiaires de bourses, déduction faite des frais de demi-pension ou d'internat.

⊗ A SAVOIR : Les bourses étant destinées à favoriser la scolarité des élèves, elles peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement en cours d'année en cas d'absence injustifiée. C'est pourquoi, elles ne sont versées qu'en fin de trimestre et après contrôle de la présence régulière de l'élève.

Les bourses sont versées au responsable de l'élève dont le nom apparaît sur l'avis de notification. La famille doit donc veiller à fournir un RIB à ce même nom au service intendance du lycée.

La bourse ne peut être versée directement sur le compte de l'élève concerné que si celui-ci est majeur et sur demande écrite du responsable de l'élève.

Le montant annuel à percevoir par les boursiers est déterminé par le niveau d'échelon de bourse accordé soit pour 2018-2019 :

Type de bourse / prime	Mt trim.	Mt annuel	Période de versement
Bourse échelon 1	145 €	435 €	Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat.
Bourse échelon 2	178 €	534 €	
Bourse échelon 3	210 €	630 €	
Bourse échelon 4	242 €	726 €	
Bourse échelon 5	274 €	822 €	
Bourse échelon 6	307 €	921 €	
Prime d'internat	86,00 €	258,00 €	
Prime d'équipement <small>ne concerne que certaines classes</small>		341,71 €	Au 1er trimestre et non déductible

Un complément dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et étant engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat. Aucune démarche n'est à effectuer, elle est attribuée automatiquement mais son maintien est subordonné à l'assiduité de l'élève et à ses résultats scolaires au lycée.

Le montant annuel à percevoir est également déterminé par le niveau d'échelon de bourse accordé soit pour 2018-2019 :

Bourse au mérite	Mt trim.	Mt annuel	Période de versement
Bourse échelon 1	134 €	402 €	Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat.
Bourse échelon 2	174 €	522 €	
Bourse échelon 3	214 €	642 €	
Bourse échelon 4	254 €	762 €	
Bourse échelon 5	294 €	882 €	
Bourse échelon 6	334 €	1002 €	

Les élèves déjà boursiers en lycée en 2017/2018 n'ont pas à constituer de nouvelle demande, les bourses étant attribuées pour la durée de la scolarité au lycée. Un réexamen du droit à bourse est cependant effectué :

- ✓ à l'occasion du passage dans le second cycle pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée.
- ✓ pour les élèves déjà boursiers de lycée en cas de redoublement, de réorientation ou de préparation d'une formation complémentaire

- ✓ si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2016. Ce réexamen peut être effectué à la demande de la famille.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

Les réexamens de situation à l'initiative du service ou à la demande de la famille s'effectuent à la rentrée scolaire.

Une modification de la situation familiale en cours d'année ne permet pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire mais, si besoin, les familles concernées peuvent demander une aide sur les fonds sociaux.

↳ **Cas spécifiques**

- ✓ Elève déjà boursier dans un autre lycée l'an passé et s'inscrivant au lycée E. Oehmichen pour l'année scolaire 2018-2019 : Vous devez demander à l'établissement où était scolarisé votre enfant en 2017-2018 de procéder à un transfert de bourses afin de conserver le bénéfice de celle-ci au lycée E. Oehmichen. Dès l'inscription, penser à informer le secrétariat de votre demande de transfert et à fournir la notification de droit à bourses de lycée pour 2017-2018.
- ✓ Elève boursier au lycée E. Oehmichen en 2017-2018 et partant poursuivre sa scolarité dans un autre lycée en 2018-2019 : Vous devez demander un transfert de bourses au secrétariat du lycée afin de conserver le bénéfice de celle-ci dans l'établissement d'accueil (voir avec Mme Janot pour les classes de la filière générale et technologique ou M. Kerrand pour les classes de la filière professionnelle).

IX - Les autres bourses

1. Allocation de transport des lycéens internes résidant dans la Marne

Les lycéens internes et boursiers nationaux âgés de moins de vingt ans à la rentrée scolaire et dont les parents résident dans la Marne peuvent demander une allocation de transport au Conseil Départemental de la Marne. Elle est accordée pour l'année scolaire en cours et est basée sur un forfait variable lié au kilométrage parcouru entre le domicile et le lycée.

Les formulaires de demande sont distribués par le lycée aux élèves concernés à compter du mois de décembre et doivent être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées aux secrétariats du lycée avant le 15 mars de l'année scolaire en cours. Le lycée se charge de leur envoi au Conseil Départemental de la Marne.

2. Allocation de transport des lycéens internes résidant hors Marne

Les lycéens **internes** dont les parents résident hors Marne peuvent bénéficier d'une allocation de transport attribuée par le Conseil Départemental du lieu de résidence de leurs parents sous certaines conditions. Renseignez-vous dès la rentrée auprès des services départementaux de votre lieu de résidence.

3. Bourses municipales

Certaines municipalités accordent sous conditions des bourses aux lycéens. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

4. Bourses Post-Bac

Les élèves de terminale qui souhaitent étudier leurs droits à une bourse post-bac pour l'année scolaire 2018-2019 doivent en effectuer la demande par internet sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr dès l'ouverture du portail. Les demandes se font du 1^{er} janvier au 31 mai pour l'année scolaire à venir.

De nombreuses informations figurent également sur le site du C.R.O.U.S. : www.crous-reims.fr.

X - Remboursement des frais relatifs aux Périodes de Formation en Entreprise

Lorsqu'une période de formation en entreprise est intégrée à la scolarité de l'élève, les frais engagés par la famille sont, sous certaines conditions, pris en charge. Conformément à la note ministérielle N°93-179 du 24/03/1993 et au vote du conseil d'administration en date du 16/06/2011, le remboursement des frais relatifs aux périodes de formation en entreprise s'effectue ainsi :

1. Frais de restauration

Une indemnité peut être versée à l'élève sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse...). Elle est égale à la dépense réelle plafonnée à 6€ moins le coût d'un repas tarif externe au moment du stage (en 2018 : 3,90 €).

Les pièces présentées doivent être lisibles et préciser clairement le nombre de repas et la date de consommation. Seuls les repas pris par le stagiaire doivent apparaître sur le justificatif.

Les tickets d'achats de denrées effectués par l'élève ne sont pas remboursables.

L'élève en stage est considéré comme externe pour toute la durée de ce dernier et n'a pas à effectuer de demande de remise d'ordre. Les repas et nuitées sont déduits automatiquement de la facture du trimestre. Un élève qui souhaite néanmoins rester à la cantine ou à l'internat pendant son stage peut le faire en formant par avance la vie scolaire et l'intendance du lycée.

Si un élève demi-pensionnaire ou interne est hébergé dans un autre établissement, il est procédé au maintien de son régime pendant le stage et le lycée E. Oehmichen règle directement l'établissement d'accueil sur facture après mise en place d'une convention d'hébergement.

Si un élève externe est hébergé dans un autre établissement, la famille doit régler directement la facture d'hébergement à ce dernier.

Les élèves dont les horaires de stage se situent au moment du petit-déjeuner ou du dîner du fait d'un déplacement peuvent bénéficier d'un remboursement de ces repas sur les mêmes bases que le déjeuner.

Les frais de restauration pendant les jours de repos sont remboursables aux conditions ci-dessus, si le lieu de stage est supérieur à 150 kilomètres.

2. Nuitées

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages en entreprise restent à la charge des familles.

3. Frais de déplacement

Il s'agit des frais occasionnés par le transport de l'élève de son lieu de résidence, ou du lycée E. Oehmichen à son lieu de stage, la distance la plus courte servant de base d'indemnisation.

Seul le « surcoût engendré par le stage » étant retenu pour le calcul des frais de déplacement, les stages qui se déroulent sur l'agglomération chalonnaise et ceux se déroulant à proximité immédiate du lieu de résidence de l'élève ne donnent lieu à aucun remboursement sauf pour les déplacements d'élèves internes qui se dérouleraient en dehors des heures de fonctionnement des transports en commun.

Les transports en commun devant être privilégiés, les abonnements SNCF hebdomadaires ou mensuels relatifs à une période de stage sont remboursés en totalité sur la base des justificatifs présentés et recevables.

En cas de transport en véhicule individuel, le remboursement s'effectuera sur la base du taux kilométrique SNCF 2nde classe en vigueur au moment du stage sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé. Les bases de calcul sont les suivantes :

- si le trajet journalier (1 aller-retour) est inférieur à 50 km :
remboursement de 1 aller-retour par jour.
- si le trajet journalier (1 aller-retour) est supérieur à 50 km :
remboursement de 1 aller-retour par semaine.
- si le trajet aller-retour au lieu de stage est supérieur à 150 km :
remboursement de 1 aller-retour par stage.
- si le trajet aller-retour au lieu de stage est supérieur à 150 km et que celui-ci s'effectue sur une durée supérieure à 6 semaines consécutives :
remboursement de 2 allers-retours par stage avec accord préalable du Chef d'établissement.

Toute situation particulière non prévue dans ces critères donnera lieu à un remboursement évalué au plus juste, sur présentation de justificatifs, par l'Agent Comptable après accord du Chef d'établissement.

Les remboursements de stage sont effectués sous réserve de fonds disponibles (subvention d'Etat).

4. Modalités de remboursement

Le plus rapidement possible, dès la fin du stage, l'élève dépose au bureau TB10 de l'intendance tous les justificatifs des dépenses effectuées : factures de repas, billets de trains... ainsi qu'une copie de la convention de stage et de la carte grise du véhicule éventuellement utilisé.

L'état de remboursement des frais de stage est calculé puis édité par l'intendance sur la base des justificatifs produits. Il est transmis à la famille pour information et signature. Le RIB du compte sur lequel le remboursement sera effectué figure sur cet état. Il doit être vérifié par la famille avant **retour à l'intendance, au bureau TB 10 pour sa mise en paiement.**

L'internat

Capacité totale : 246 lits

- Garçons : 160 lits
- Filles : 60 lits
- Post Bac : 26 lits

Horaires d'ouverture :

- le midi de 13h00 à 13h45
- le soir à partir de 17h00

Horaires de fonctionnement :

- réveil des élèves à 6h30
- petit-déjeuner de 7h00 à 7h30
- dîner à 18h45
- extinction des feux à 22h30

Sécurité :

- 7 surveillants par nuit
- bâtiment sous alarme anti-incendie
- surveillance vidéo et alarme anti-intrusion

Organisation :

- étude obligatoire en chambre de 19h45 à 20h45 ou en salle d'étude avec un surveillant
- deux soirées détente par semaine
- activités sportives, sorties culturelles et Maison des Lycéens





La sécurité

Parallèlement au dispositif d'alerte incendie, le lycée est doté d'un P.P.M.S (Plan Particulier de Mise en Sûreté) applicable en cas de risque majeur (inondation, tempête, nuage toxique, glissement de terrain, séisme, attentat, intrusion...).

Il a pour but de protéger l'ensemble des personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement, de gérer la crise en attendant l'arrivée des secours et de mettre en place les directives des autorités.

Vous trouverez ci-dessous **les consignes à respecter pour le bon fonctionnement de ce plan** et garantir votre sécurité et celle de vos enfants :

↪ **Ne venez pas sur les lieux et ne cherchez pas à faire quitter les lieux à votre enfant** ⇨ Il est pris en charge par les personnels du lycée. Vous mettriez sa vie en danger, ainsi que la vôtre.



↪ **N'attendez pas votre enfant devant le lycée** ⇨ Rejoignez un bâtiment en dur pour vous mettre à l'abri. Protégez-vous, le lycée protège votre enfant.



↪ **Ne téléphonez pas** ⇨ Laissez les réseaux téléphoniques libres afin que le lycée puisse communiquer avec les autorités et les services de secours.



↪ **Ecoutez la radio sur France-Bleu Champagne sur 94.8 MHz ou Champagne FM sur 87.7 MHz** ⇨ Les autorités vous communiqueront sur cette fréquence toutes les informations utiles et les consignes à suivre.



↪ **Ne venez chercher votre enfant que lorsque les autorités vous inviteront à le faire** ⇨ Tous les accès du lycée étant bloqués pour la durée de la mise en sûreté, vous ne pourriez pas entrer dans nos locaux et gêneriez les déplacements des services de secours.



Les consignes applicables aux élèves en cas d'incendie ou de risque majeur leur sont communiquées par le personnel lors des exercices d'évacuation ou de confinement réalisés chaque année.

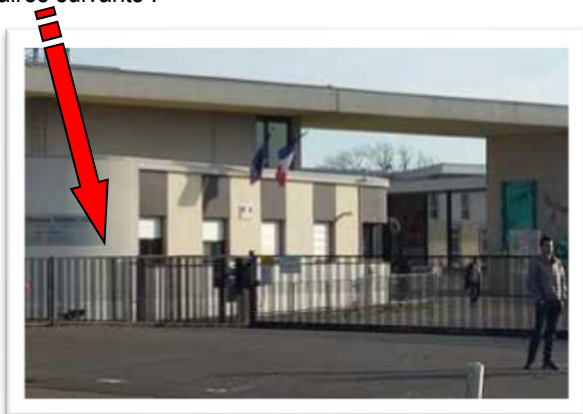


L'accès au lycée

Dans le cadre du plan Vigipirate, d'importantes mesures de sécurité ont été mises en place dont un contrôle strict des entrées au lycée.

L'accès des élèves se fait désormais exclusivement par le portillon situé devant la loge au 8 avenue du Mont Héry aux horaires suivants :

- De 07H30 à 08H15
- De 08H45 à 09H00
- De 09H45 à 10H00
- De 10H45 à 11H00
- De 11H45 à 12H00
- De 12H45 à 13H00
- De 13H45 à 14H00
- De 14H45 à 15H00
- De 15H45 à 16H00
- De 16H45 à 17h00
- De 17H30 à 18H00



Sauf cas exceptionnel, en dehors de ces créneaux horaires, l'accès ne sera pas possible, les élèves doivent donc prendre leurs dispositions.



A chaque entrée, l'élève doit se présenter **obligatoirement** avec le badge d'accès à son nom qui lui a été remis par le lycée (voir page 8).

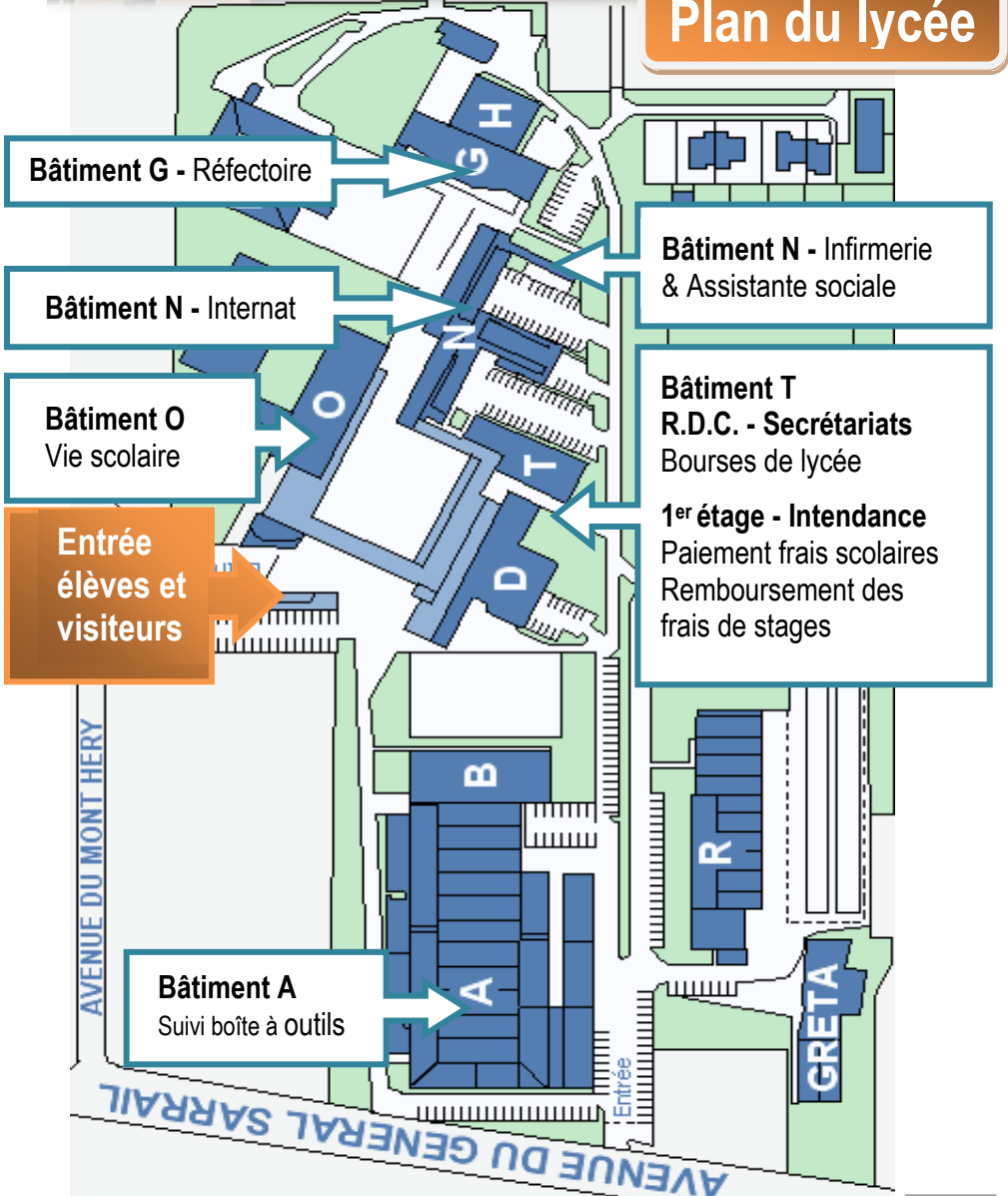
Tous les visiteurs extérieurs au lycée doivent s'identifier préalablement à la loge afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès par l'avenue Sarrail est formellement interdit aux élèves et tout élève qui ne respecterait pas ces dispositions pourrait s'exposer à des sanctions disciplinaires.





Plan du lycée



Coté associations

La Maison des lycéens est une association loi 1901 située dans l'établissement et gérée par des élèves élus.

La M.D.L. met en place et organise un ensemble **d'activités culturelles, artistiques et de loisirs pour animer le temps hors cours.**

Elle gère la cafétéria et les différents clubs (danse, musique,...) et participe à des actions humanitaires ainsi qu'à l'information des élèves (santé, droit...).



Tout élève intéressé peut s'inscrire et bénéficier des animations pour une **cotisation annuelle de 10 euros.**

Une association dynamique et performante : l'U.N.S.S....

Les élèves peuvent adhérer à l'association sportive du lycée qui pour une **cotisation annuelle de 15 euros** permet de participer à toutes les activités proposées : Futsall, Volley, Hand, Basket, Crossfit, Athlétisme, Musculation, Gymnastique, Badminton, Tennis de table, Escalade, Natation...



Encadrés par des enseignants d'E.P.S. du lycée, les élèves peuvent :

- s'entraîner pour les compétitions, pour le bac, pour se perfectionner ou pour le plaisir
- représenter leur classe lors de tournois internes ou le lycée dans des compétitions entre établissements
- découvrir de nouvelles activités : Beach Tennis, Paddle Tennis, Bowling, Zumba ...

Les entraînements se déroulent pendant midi, le soir et le mercredi après-midi.

L'association sportive participe à de nombreux championnats départementaux, académiques et a participé à plusieurs championnats de France.



LYCEE 4.0.....



Le lycée entre dans le programme "Lycée 4.0" à la rentrée 2018, cela signifie :

- ✓ l'utilisation d'un matériel informatique nomade (utilisable en classe et à la maison)
- ✓ une aide de la Région à l'acquisition d'un équipement informatique individuel sous condition de ressources
- ✓ un accès aux ressources et manuels numériques en remplacement des livres traditionnels, permettant :
 - d'alléger le poids du cartable
 - d'assurer une réelle gratuité pour tous car la Région prend en charge l'intégralité des licences nécessaires pour l'utilisation des ressources et manuels numériques
 - de garantir un accès sécurisé à partir des Espaces Numériques de Travail, conforme aux normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale, sous couvert de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Votre enfant aura besoin d'un matériel informatique « nomade ». Plusieurs solutions sont possibles, sachant que toutes permettent l'accès aux ressources numériques mises à disposition des élèves. Il ne sera pas nécessaire, dans le cadre de la scolarité, d'installer d'autres logiciels ou documents directement sur l'ordinateur ou la tablette.

Si votre enfant dispose déjà d'un ordinateur portable ou d'une tablette, il pourra l'utiliser et vous n'avez pas besoin d'acquérir un nouvel équipement. Il faudra dans ce cas vérifier auprès du lycée la compatibilité en matière de sécurité notamment.

Si votre enfant n'en dispose pas, il faudra vous connecter sur le site www.jeunest.fr pour commander le matériel de votre choix et faire la demande d'aide régionale si possible. Trois types de matériels sont proposés.

La Région peut vous soutenir financièrement selon certains critères mais n'interviendra que pour les équipements décrits ci-dessus. L'aide régionale est plafonnée à 225 € pour les familles dont le revenu net mensuel est inférieur à 6000 € (72 000 € par an). La Région paiera directement le titulaire du marché, seul le différentiel restera à charge de la famille. Plusieurs modalités de paiement et échelonnements sont possibles.

La confirmation de la commande vous sera adressée par courrier (numérique ou postal) avec la confirmation de l'aide régionale (ou non), le reste à charge ainsi que la date de livraison. Vous pourrez suivre votre commande depuis le site www.jeunest.fr. Les demandes validées par le lycée avant le 13 juillet seront livrées au lycée début septembre.

Pour toute question, une assistance téléphonique unique a été mise en place au **03.66.75.81.92** (prix d'un appel local)

Jeun'Est
15-29 ANS

Lycée Polyvalent Etienne Oehmichen - ☎ 03.26.69.23.00

8, avenue du Mont Héry - 51037 Châlons-en-Champagne

Secrétariat

Bâtiment T - Rez-de-chaussée

Bourses de lycée des élèves de la voie générale et technologique

Mme JANOT Catherine - Bureau TA7

Bourses de lycée des élèves de la voie professionnelle

M. KERRAND Gonzague - Bureau TA14

Intendance

Bâtiment T - 1^{er} étage

Facturation des frais scolaires

M. LABBE Christophe - Bureau TB1

Mme VARNIER Cécile - Bureau TB3

Recouvrement des créances contentieuses

M. SCHULTZ Yanick - Bureau TB5

Remboursement des frais de stage

Mme BOHREN Marie-Christine - Bureau TB10

Suivi de la boîte à outils - équipement des élèves

Mme THOUAILLE Sylvie - Bâtiment A - Bureau A002

Assistante sociale

Bâtiment N - Rez-de-chaussée

Mme COLMART Charlotte

Vie scolaire

Bâtiment O - Rez-de-chaussée

Les Conseillers Principaux d'Éducation

Mme MIELCAREK Marion - ☎ 03.26.69.23.11

M. QUERIN Philippe - ☎ 03.26.69.23.12

M. HEREROS Benjamin - ☎ 03.26.69.23.19

Mme THOMAZE Virginia - ☎ 03.26.69.23.36

Retrouvez toutes nos infos sur le site du lycée :

<http://lycee-etienne-oehmichen.fr>